



2026 – 071 Séance du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – APPROBATION**

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Étienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Arnaud ESCANDE, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Dominique PERLADE, Lydie CHAUVIÈRE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Anne PLOT, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLÉE, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Julien LE TALLEC à Adèle IGNACIO
Énora PRAUD à Aurélia CHAILLOUX

Inès CHARLES à Anne PLOT
Ludivine BEN BELLAL à Gilles PHILIPPEAU

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Dans les Collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant. L'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Ce document formalise les principales règles de gestion budgétaire et comptable, applicable à la ville de Couëron. Ces règles résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le RBF définit également les règles internes de gestion propres à la ville de Couëron, dans le respect des textes ci-dessus énoncés, et conformément à l'organisation de ses fonctions financières et comptables.

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des pratiques, de sécurisation et d'optimisation des processus budgétaires et comptables. Il contribue au renforcement d'une culture de gestion financière au sein des services de la Ville, et à l'appropriation par l'ensemble des acteurs, des règles financières et comptables en vigueur.



PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 11 juin 2026 ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **34 voix pour,**
- **1 abstention de Monsieur Olivier MAGRÉ.**

À Couëron, le 22 juin 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 26/06/2026 au 26/08/2026 et transmise en Préfecture le 25/06/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.